

**COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE**  
**SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014 à 20H00**  
**COMPTE RENDU**

*Date de convocation: 01/04/2014*

*Date d'affichage : 01/04/2014*

*Conseillers en exercice : 11*

*Présents: 11    Votants: 11*

*L'an deux mil quatorze, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND Maire.*

*Etaient présents : MMES M-C MORAND, S. FOURMOND, C. DAVID et Ms Ch. HERBERT, R. OGER, S. COIGNARD, M. BAUDOUIN, G BELAIR, St. FOUCHER, J-J LISSILLOUR et J-F GARREAU.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Absent : Néant*

*Mickaël BAUDOUIN a été nommé secrétaire de séance.*

*Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.*

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence et présente pour chacune des commissions communales et intercommunales, le rôle des dites commissions et les missions des délégués qui y siègent.

Puis elle invite chacun à procéder à l'élection des délégués.

## **A Composition des commissions communales :**

### **1. Voirie :**

Christian Herbert et Roland Oger, adjoints dans le cadre des délégations de compétences arrêtées par le maire et Guillaume Belair, Sébastien Coignard, Mickaël Baudouin, Stéphane Foucher, Cécile David et Jean-François Garreau.

### **2. Bâtiments**

Christian Herbert et Roland Oger, adjoints dans le cadre des délégations de compétences arrêtés par le maire et Guillaume Belair, Sébastien Coignard, Jean-Jacques Lissillour, Mickaël Baudouin, Sonia Fourmond, Stéphane Foucher, Cécile David et Jean-François Garreau.

### **3. Communication**

- **Babillarde** : Sonia Fourmond et Jean-Jacques Lissillour
- **Site Internet** : Christian Herbert

### **4. Appel d'Offres : 1 président + 3 membres**

Le maire : président de droit

1 président suppléant : Christian Herbert

3 membres titulaires : Roland Oger, Guillaume Belair et Jean-Jacques Lissillour

3 membres suppléants : Mickaël Baudouin, Sébastien Coignard et Stéphane Foucher.

### **5. CCAS**

- Le Maire, Président du CCAS

- 4 membres du conseil : Jean-Jacques Lissillour, Sonia Fourmond, Jean-François Garreau et Cécile David

- 4 membres hors conseil

♦ Un(e) représentant les « personnes âgées » : Lucienne Lesourd

♦ Un(e) représentant les « personnes en situation de handicap » : Madeleine Lamaître

♦ Un(e) représentant les structures ou associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : Yvonne Carcénac

♦ Un(e) représentant les « familles » (UDAF) : nouvelle proposition : Michèle Lavoué.

## **6. Fleurissement**

Roland Oger, Lucienne Lesourd, Sophie Cherreau , Jean-Jacques Lissillour et solliciter Maryline Dassé, Adèle Vannier et Patricia Destainville.

## **7. Elections**

Le Maire représentant de droit

Un représentant nommé par le Tribunal administratif : Madeleine Lemaître

Un délégué du préfet : Julien Bouvet

## **8. Nuisibles**

Michel Joly et Aurélien Rouillère assurent la destruction des nuisibles, (renards, ragondins, fouines etc...)

## **9. Fêtes commémoratives** du centenaire de la grande guerre 14-18.

Isabelle Mauvieux , Lucienne Lesourd, Jean-Jacques Lissillour, Sébastien Coignard et Roland Oger,

## **10. Commission des impôts directs**

Ce sont les services fiscaux qui nomment les commissaires à partir d'une liste de 24 noms présentée par le maire.

Le maire

- 6 titulaires dont 1 propriétaire hors commune

- 6 suppléants dont 1 propriétaire hors commune

Tous les membres du conseil municipal et Isabelle Mauvieux, Julien Bouvet, Gilles Cartier,

Anne Dziurda, Philippe Berdin, Madeleine Lemaître, Bernard Desnos, Laurent Bourné, Gaston Balu, Sébastien Bernard, Christian Coignard, Michel Joly, Cécilia Refour.

## **B Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

### **1. Communauté de Communes**

1 délégué titulaire, le maire de droit

1 délégué suppléant, Christian herbert, 1<sup>er</sup> adjoint, de droit.

### **2. SIAEP Syndicat d'eau potable de Cossé en Champagne**

2 titulaires : Roland Oger et Mickaël Baudouin

2 suppléants : Stéphane Foucher et Jean-Jacques Lissillour

### **3. SDEGM Syndicat d'Électrification Départemental**

2 titulaires : Marie-Claude Morand et Christian Herbert

2 suppléants : Roland Oger et Sébastien Coignard

### **4. Syndicat de rivières Erve et Treulon**

2 titulaires : Guillaume Belair et Jean-Jacques Lissillour

1 suppléant : Mickaël Baudouin

### **5. Centre de Loisirs à Ballée**

2 titulaires : Sonia Fourmond et Stéphane Foucher

2 suppléants : Sébastien Coignard et Mickaël Baudouin

## **Les référents**

6. **Banque Alimentaire** : Roland Oger, Christian Herbert, Lucienne Lesourd, Yvonne Carcenac

7. **CNAS : 1 délégué : le maire**
8. **Référent AGEMA : Roland Oger**
9. **Référent Sécurité Routière : Christian Herbert**
10. **Référent Défense : Christian Herbert**
11. **Référents chemins de randonnées : Cécile David et Jean-François Garreau**
12. **Alerte automatisée : 3 interlocuteurs : le maire et les adjoints**
11. **Salle des fêtes : Référents pour les états des lieux : Roland Oger et Christian Herbert. Puis Jean-Jacques Lissillour et Jean-François Garreau à titre ponctuel.**

## **C Délégations de fonctions et compétences**

### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne délégation à Mme le Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## **D Délibération sur les indemnités de fonction**

Le conseil municipal de la commune de Cossé en Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Commune moins de 500 habitants	Taux applicables aux indemnités IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Maire	17 %	646.25 €
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> Adjoint	6.6 %	250.90 €

## **E Proposition de renouveler le matériel informatique**

Madame le Maire informe le conseil de l'état du matériel informatique en service : l'ordinateur acquis en 2009 en commun par le SIAEP (40 %) et la mairie (60 %) n'est plus adapté aux besoins, de plus son système d'exploitation Windows XP ne se fabrique plus et n'est par conséquent plus mis à jour d'où de nombreux problèmes d'utilisation.

Le Conseil municipal donne délégation à Madame le Maire pour renouveler le matériel informatique en commun avec le SIAEP de Cossé en Champagne et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **F Questions diverses**

### **Tour de table**

Christian Herbert s'informe sur les projets d'animations culturelles communales.

Stéphane Foucher fait le constat des illuminations de Noël devenues bien « discrètes » et pense qu'il conviendrait de les renouveler. Il pose également la question de la reprise du multiservices pour prendre le relais de Denis Leblanc, lequel a l'intention de fermer le commerce fin avril 2014.

Sonia Fourmond propose qu'il soit mis en place des range-vélos dans la cour de l'école afin d'éviter de les poser les uns sur les autres.

La séance est levée à 22h30.